

Procès Verbal du Bureau Communautaire

Jeudi 21 Mars 2024

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

**MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX**

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 21 Mars, à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT.

Présents :

Serge CAILLOT, David BONGARD, Antoine-Audoin MAGGIAR, Annick BERTRAND, Michel MULOT, Pierre TISSIER-MARLOT, Dominique STRIESKA, Serge DUCREUZOT, Michel MARIE, Jean-Paul LAMBOURG, Jean-Christophe SAVE, Didier BOURLON

Absents excusés : Marie-Claire RANVIER

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SAVE

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 12
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 12

Ordre du jour :

- Intervention de Monsieur Christian PAUL pour le financement de territoire Zéro chômeurs longue durée
- Personnel : renouvellement de contrats, recrutements, RIFSEEP, prime PEPA.
- Finances : budgets 2024, taux imposition, tarifs REOM
- Cotisation/participation 2024 aux organismes extérieurs
- Assainissement : Dépotage des boues de la station d'épuration de Moulins-Engilbert, achat de matériel d'espace vert, réhabilitation du réseau d'assainissement de la Grande Halle à Fours, Etude des points A2 et A3 à la station d'épuration de Luzy, marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurité de la station d'épuration de St Honoré les Bains
- Tourisme : convention pour les circuits VTT
- Economie : vente de la boulangerie d'Alluy, vente de la Petite Biches, marché SPS et contrôle technique pour l'aménagement de l'école de production du bois
- Bâtiment : proposition d'achat pour le bâtiment à Saint-Honoré-les-Bains, vente de la maison des métiers
- Santé : retour sur la commission
- Action Sociale : Conventions 2024 avec les Centres sociaux, marché de travaux de l'espace vestiaires
- Urbanisme : enquête publique à Cercy-la-Tour, modification du PLU de Chatillon-en-Bazois, modification du PLUi Sud Morvan
- Audit organisationnel : réunion de restitution avec le bureau
- Questions diverses.

Liste des Délibérations du 21 Mars 2024

Numéro	OBJET	DECISION DU BUREAU
2024-024	Adoption du compte-rendu du bureau communautaire du 22 Février 2024	Approuvée
2024-025	Personnel : Renouvellement contrat assistante RH	Approuvée
2024-026	Personnel : Recrutement Conseillers Numériques France Service	Approuvée
2024-027	Personnel : Accueil d'une apprentie au pôle développement – service économie	Approuvée
2024-028	Assainissement : Dépotage des boues de la station d'épuration de Moulins-Engilbert	Approuvée
2024-029	Assainissement : Réhabilitation du réseau d'assainissement de la Grande Halle à Fours	Approuvée
2024-030	Assainissement : Etude de faisabilité : réhabilitation de l'entrée de la station d'épuration de Luzy demandée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne	Approuvée
2024-031	Assainissement : Marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurité de la station d'épuration de St Honoré les Bains	Approuvée
2024-032	Tourisme : Convention d'entretien et de balisage pour les circuits VTT d'intérêt intercommunal	Approuvée
2024-033	Action Sociale : Marché de travaux de l'espace vestiaires de la Maison des Générations à Châtillon en Bazois	Approuvée

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 22 Février 2024.

Intervention de Monsieur Christian PAUL pour le financement de territoire Zéro chômeurs longue durée

Présentation du dispositif Territoire zéro chômeurs longue durée par :

- Christian PAUL, Président de l'association "La Grappe" / Président du Pays Nivernais Morvan
- Fabien BAZIN, Président du Conseil Départemental de la Nièvre,
- Thierry GUYOT, Vice-Président du Conseil Départemental de la Nièvre,
- Jocelyne GUERIN, Présidente du CLE du Pays Luzycois,
- Thierry DESCOURS, Président de l'EBE du Pays Luzycois,
- Estelle THIEBAUT, Directrice de l'EBE O'ser de Moulins-Engilbert,
- Johanna BUCHTER, DGA des solidarités, de la culture et des sports – Conseil Départemental 58
- Benoit LHERMITE, chargé de mission à la Grappe

La CCBLM est engagée dans l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) depuis 2018 et a vu émerger dans son périmètre 2 territoires :

- Celui du Morvan et de l'Aron, regroupant les 10 communes de Brinay, Châtillon-en-Bazois, Limanton, Maux, Moulins-Engilbert, Saint-Honoré les Bains, Sermages, Tamnay-en-Bazois, Vandenesse et Villapourçon
- Celui du Pays Luzycois regroupant les 12 communes d'Avrée, Chiddes, Fléty, Lanty, Larochemillay, Luzy, Millay, Poil, Rémillay, Savigny-Poil-Fol, Sémelay et Tazilly.

Chaque territoire est composé d'un comité local pour l'emploi (CLE), sous forme d'association, et d'une entreprise à but d'emploi (EBE) dont les missions et les chiffres sont rappelés dans les présentations en annexe.

Christian PAUL, Président du Pays Nivernais Morvan, a annoncé dans un courrier du 20 novembre 2023 des changements dans l'organisation du dispositif et des demandes de financements pour les comités locaux pour l'emploi (CLE) aux EPCI.

LA GRAPPE :

Le rôle de coordination des territoires habilités et l'ingénierie du projet ne sont plus portés par le Pays Nivernais Morvan mais, depuis début 2024, par l'association la Grappe, réseau nivernais pour le droit à l'emploi, qui coordonne désormais les 5 territoires habilités du département (les 4 territoires du Pays Nivernais Morvan et celui de Prémery). Benoit LHERMITTE est le Délégué – Coordinateur de la nouvelle association.

Pour 2024, le Pays Nivernais Morvan ne sollicite plus de cotisation auprès de la CCLBLM (3 314 € en 2023) mais la Grappe sollicite une contribution de **4 627 €** (0,53 € par habitant des 22 communes habilitées) pour le financement du poste du coordinateur. Cela fera l'objet d'une nouvelle convention.

8 élus sur 14 de la commission économie et insertion du 12 mars 2024 ont prononcé un avis favorable (6 abstentions) à une cotisation à l'identique de 2023 soit 3 314 €.

Les Comités Locaux pour l'Emploi :

Par les voix de Benoit LHERMITTE et des directeurs des 2 EBE de Luzy et de Moulins-Chatillon, qui sont intervenus à la commission économie et insertion du 12 mars 2024, le CLE du Pays Luzycois (appuyé par un courrier de Jocelyne GUERIN, Présidente, en date du 23 février 2024) et le CLE Morvan-Aron sollicitent chacun une aide annuelle à la CCBLM à hauteur de 5 000 €, jusqu'à la fin de l'expérimentation en 2026, pour le financement du poste de chargée de mission de chaque CLE (équivalent temps plein), non pris en charge par l'Etat via le dispositif TZCLD. La commission économie et insertion du 12 mars 2024 a prononcé un avis favorable à la majorité.

Budget de fonctionnement 2024 pour chaque CLE pour 1 ETP : 49 000€

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Poste de chargée de mission (1 ETP)	49 000 €	FSE+	21 000 €
		Région BFC	15 000 €
		CD 58	8 000 €
		CCBLM	5 000 €
	Total		Total
	49 000 €		49 000 €

La commission a émis un avis favorable à l'inscription budgétaire de cette cotisation.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- La cotisation à l'association la Grappe, réseau nivernais pour le droit à l'emploi, à hauteur de 4 627 € (0,53 € par habitant des 22 communes habilitées),
 - Une aide au fonctionnement au CLE du Pays Luzycois à hauteur de 5 000 €
 - Une aide au fonctionnement au CLE Morvan-Aron à hauteur de 5 000 €
- Soit un total de 14 627 € pour le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

Personnel

Renouvellement de contrats

Assistante RH

N° 2024-BU-025

Monsieur le Président explique que le détachement de Madame Nathalie LETELLIER prend fin le 28 mars prochain. Pour des raisons juridiques de reclassement de poste (auxiliaire de puéricultrice reclassé en catégorie B), celui-ci ne pourra pas être renouvelé.

Le Président propose un contrat d'un an au grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe au 28 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'un an de Madame Nathalie LETELLIER.

Recrutements

Agent développement contrat enfance jeunesse – pôle développement

Monsieur le Président explique que la commission d'embauche a retenu la candidature de Madame Catherine MARTY-TOUTAIN, domicilié à Brion (71) avec une expérience de 5 ans dans le domaine socio-éducatif. La prise de fonction est prévue pour le 8 avril 2024. Le poste est basé sur le site de Luzy.

Conseillers Numériques France Service

N° 2024-BU-026

Monsieur le Président explique que les deux postes de Conseillers Numériques France Service (secteur BLM Ouest et Est) ont reçu plus de 40 candidatures dont les 3 anciens CNFS du territoire.

La commission d'embauche a eu lieu le vendredi 15 mars 2024 à 09h30 à Cercy-la-Tour. Les noms des candidats retenus seront donnés en séance.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer :

- un contrat d'une durée de 3 ans avec Monsieur Arnaud BOURSILLON en tant que conseiller numérique France Services.
- un contrat d'une durée de 3 ans avec Monsieur Christophe MOCQUET en tant que conseiller numérique France Services.

Accueil d'une apprentie au pôle développement - service économie

N° 2024-BU-027

Monsieur le Président explique qu'en appui à l'agent de développement économie et agriculture, la CCBLM souhaite faire appel à un stagiaire (entre 3 et 6 mois), pour participer à l'élaboration de la stratégie de développement économique de la CCBLM sur la base d'un observatoire économique en cours de construction et d'un recensement des opportunités de locaux professionnels disponibles et de transmissions d'entreprises.

3 806 € ont été sollicités au budget 2024 par le service pour la rémunération d'un stagiaire pour 6 mois.

Le 13 mars 2024, la candidature spontanée de Léa SIROU, étudiante en école de commerce à Dijon et originaire de St Léger de Fougeret, a été adressée à la CCBLM pour rechercher une alternance jusqu'à la fin de sa formation (été 2024) pour travailler 3 jours par semaine.

Au lieu d'embaucher un stagiaire pour 6 mois, il est proposé d'embaucher une alternante via un contrat d'alternance de 3 mois, ce qui représenterait un coût d'environ 3 900 € pour la CCBLM.

Un entretien est prévu avec Mme SIROU le 4 avril.

Sous réserve : d'un avis favorable de la commission RH du 26 mars 2024, du vote du budget par le conseil communautaire, des conclusions de l'entretien avec Mme SIROU

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la signature d'un contrat d'alternance de 3 mois avec Madame Léa SIROU à partir du 15 avril 2024.

RIFSEEP

Monsieur le Président explique que pour le CIA 2023, le pôle RH a reçu les demandes via les entretiens professionnels dont certaines ne rentrent pas dans les critères fixés.

La commission RH propose :

- d'élargir les critères d'appréciation du CIA en créant une autre catégorie « Divers » avec un montant maximum de 1 050€ indiquant comme exemple :
- Avoir fait fonction de chef de service / responsable de pôle avant la création d'un poste,

- *Adaptation et aménagement en fonction des besoins du service à la dernière minute (moins de 24 heures) hors dispositif astreintes, heures supplémentaires ou complémentaires.*

- de préciser les conditions d'attribution dans le cadre de la formation d'un agent :

« *Attribution pour la formation d'un agent qui ne connaît pas le travail (nouvel agent ou changement d'affectation/de poste) d'une durée minimum de 7 heures* ».

Il est important de ne pas confondre avec de l'accompagnement et/ou de l'intégration d'un agent, qui est de l'échange et entraide professionnelle, comme l'accueil des emplois saisonniers par exemple.

- de mentionner clairement que les « agents ayant été sanctionnés dans l'année ne peuvent pas bénéficier au titre de la même année du CIA.

M. Bourlon explique que l'ouverture du BIT de Cercy-la-Tour sera reportée au 15 avril 2024, du fait de l'arrêt de travail de l'agent de l'Office de tourisme.

Prime PEPA

Monsieur le Président explique que la prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la FPT qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros bruts par mois en moyenne sur cette période).

Le versement de la prime de pouvoir d'achat n'est pas obligatoire dans la FPT. Sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération des collectivités territoriales.

Pour bénéficier de la prime, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents, fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les contractuels, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat quelle que soit leurs positions statutaires dès lors qu'ils sont employés et rémunérés au 30 juin 2023.

Sont ainsi exclus les agents en disponibilité ou en congé parental à cette même date, positions n'ouvrant pas droit à rémunération.

La rémunération servant à déterminer le niveau de rémunération au sein duquel se situent les agents éligibles correspond à la rémunération perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La collectivité est libre de définir le montant de la prime en fonction du barème suivant :

Rémunération brute perçue du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime est proratisée en fonction, d'une part, du temps de travail et, d'autre part, du temps de présence.

Elle peut être versée en une fois ou en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Elle est cumulable avec les autres primes.

La simulation de la prime PEPA avec les montants plafonds (53 agents sur 59), soit 90% des agents, s'élève à 48 000€ chargé. Les montants sont définis par l'organe délibérant dans la limite des plafonds réglementaires ci-dessus. Ainsi il pourrait être décidé de proposer des montants inférieurs aux montants plafonds.

Le bureau communautaire est favorable sur le principe de la prime PEPA pour les agents BLM, le montant sera défini en fonction des possibilités budgétaires.

Finances

Budgets 2024

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique les budgets ont été présentés à la commission finances du 19 mars.

De même, le taux imposition et les tarifs REOM seront évoqués à la commission finances.

Cotisation/participation 2024 aux organismes extérieurs

Monsieur le Président explique que la CCBLM est adhérente et cotise à un certain nombre d'organismes extérieurs :

- FABRIQUE DE L'EMPLOI
- TERRITOIRE INDUSTRIE CCI
- BGE
- GIP TERRITOIRES NUMERIQUES ARNIA
- NIEVRE NUMERIQUE
- SMET CANAL NIVERNAIS (ancien et nouveau syndicat)
- LOIRE ITINERANCE
- MISSIONS LOCALES
- ANIMATION GLOBALES Centres Sociaux
- PAYS NIVERNAIS MORVAN (Pour TZCLD + cotisation au pays)
- SIEEEN CEP
- PARC DU MORVAN (LEADER et cotisation)
- NIEVRE INGENIERIE
- APOGEES

Cotisations en questionnement :

La CCBLM cotise depuis quelques années à la Fabrique de l'Emploi (ancienne Maison de l'Emploi et de la Formation) à hauteur de **6 410 €** par an. Nous sommes en attente des actions effectués en 2023 sur la CCBLM.

LA GRAPPE Territoire Zéro Chômeur (ancienne cotisation au pays pour TZO) qui coordonne les EBE et les CLE – **3 314 € (4 627 € en 2024)**. La commission est favorable à maintenir cette cotisation pour 3 314 € (voir premier point de l'ordre du jour).

Nouvelles cotisations envisagées :

- Mission Numérique - **3 079 €**
- Comité Local pour l'Emploi (CLE) de Luzy – avis favorable de la commission (voir premier point de l'ordre du jour) – **5 000 €**
- Comité Local pour l'Emploi (CLE) de Moulins/Chatillon – avis favorable de la commission (voir premier point de l'ordre du jour) – **5 000 €**
- INITIATIVE NIEVRE – qui octroie des prêts à taux 0 aux entreprises (ancien NIL) – **3 079 €**

Autres :

La Radio FDL fera l'objet d'une proposition de conventionnement dans le cadre du projet « jeunes » à hauteur de 1 000 €. Cette convention pourra être financée par la région.

La CCI propose une convention qui ne semble pas prioritaire.

Il sera proposé au conseil communautaire de se positionner sur les cotisations et adhésions qui seront à modifier/ajouter.

Assainissement

Dépotage des boues de la station d'épuration de Moulins-Engilbert N° 2024-BU-028

Description de l'opération :

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que le silo de stockage des boues de la station d'épuration de Moulins-Engilbert a besoin d'être vidé, puisqu'il en est à plus de 90 % de sa capacité maximale. Cette situation a été constatée le 20/02/2024. L'opération était prévue initialement au mois d'avril.

Il s'agit d'épandre 270 m³ de boues, dans le cadre de notre plan d'épandage.

Pour cela, deux devis ont été demandés, avec deux techniques différentes :

Offre SEDE :

- Suivi agronomique des boues (analyses de sol + analyses de boues) : 3 607,32 € HT

Pour cette opération, la moitié du suivi agronomique sera facturée (le devis porte sur une année de suivi agronomique mais la facturation se fait en 2 temps puisque nous aurons un 2nd épandage plus tard dans l'année).

- Dépotage, transport et évacuation des boues sur la parcelle du plan d'épandage : 13 € X 270 m³ = 3 510 € HT

Il n'y a pas besoin de chaulage pour cette opération (en option sur le devis : 1 140 € HT).

Offre Valterra :

Le silo à boues va être vidé et transporté en compostage avec des boues liquides.

Malgré plusieurs relances, Valterra n'a pas répondu à notre demande.

Offre faite par Valterra pour l'année 2022 : 16 710 € HT

Offres reçues :

*SEDE : 7 117,32 € HT

*VALTERRA : 16 710 € HT

Le devis de SEDE est le moins cher pour un résultat similaire, même si la technique est différente.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de SEDE pour un montant de 7 117,32 € HT pour le suivi agronomique, le dépotage, le transport et l'évacuation des boues de la station de Moulins-Engilbert.

Achat de matériel d'espace vert

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que le service assainissement n'a pas de matériel d'espace vert à l'heure actuelle, à part une débroussailleuse vétuste. Christophe Theret est en charge de l'entretien de l'espace vert des stations d'épuration. Il est prévu qu'il s'en occupe jusqu'au mois de Juin. Au moment du départ en retraite de Ronan Labastire, il basculera sur le service bâtiment.

De ce fait, à partir du mois de juin, ce seront les préposés des stations d'épuration qui vont s'occuper des espaces verts.

Afin d'anticiper au mieux cela et ne pas prendre du retard, le service assainissement veut investir dans du matériel avant avril 2024 et le vote du budget.

Pour cela, deux devis ont été demandés pour les matériels suivants :

- 1 débroussailleuse,
- 1 moteur avec des embouts tronçonneuse et taille haie et manche télescopique,
- 1 tondeuse débroussailleuse.

Devis de MOULINS MOTOCULTURE, Christophe COCHOT-MARTIN : 4 909.16 € HT

Devis MOTOCULTURE MICHEL GUYARD : 5 706.41 HT €

Le devis de l'entreprise MOULINS MOTOCULTURE, Christophe COCHOT-MARTIN est le moins cher pour un équipement similaire. D'autres devis ont été demandés.

Le sujet est reporté à un prochain bureau communautaire.

Réhabilitation du réseau d'assainissement de la Grande Halle à Fours N° 2024-BU-029

Historique :

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la mairie de Fours a prévenu la CCBLM au mois de septembre 2023 de problèmes d'écoulement d'eaux usées (EU) dans le quartier de la halle. De ce fait, un passage caméra a été effectué en régie après curage du réseau concerné. Dans la première partie (branchement des eaux usées des 4 logements à côté de la halle), il a été constaté un commencement d'effondrement de la voirie et une contre-pente du réseau pour aller au regard intermédiaire. A partir de celui-ci, nous avons constaté une contre-pente et une ovalisation du réseau EU pour aller au regard qui se trouve en face de la halle (milieu de chaussée). *Voir le plan ci-dessous.*

Ce problème d'obturation est réapparu au mois de décembre 2023. De ce fait, nous avons dû redéboucher le réseau EU.



Description de l'opération :

Nous devons réhabiliter le réseau d'eaux usées (entre la boîte de branchements des logements et le deuxième regard) soit 34 ml en diamètre 250 mm. La voirie sera remise en état après intervention sur le réseau.

Pour cela, deux devis ont été demandés, avec les mêmes techniques :

Offre LARTEAU :

-Devis de 9 004.64 € HT

Offre GUINOT :

-Devis de 13 302 € HT

Le devis de l'entreprise LARTEAU est le moins cher pour un résultat similaire avec la même technique.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise Larteau, sous réserve de validation de cette opération dans le cadre du vote du budget 2024.

Etude de faisabilité : réhabilitation de l'entrée de la station d'épuration de Luzy
demandée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne **N° 2024-BU-030**



Vue de dessus de la station d'épuration de Luzy

Lettre de Conformité Agence de l'Eau 2022 :

N°réf : DP152D2DR10D n° 46

Orléans, le 12/04/2023

Agence de l'Eau Loire Bretagne		
Direction des Politiques d'Intervention - Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau		
Contact : Valérie KLEIN	N° SANDRE STEU :	04561495001
Tel : 02.38.51.74.89	Commune d'implantation :	LUZY
Email : valerie.klein@eau-loire-bretagne.fr	Capacité nominale :	4.417 ch

Objet : Expertise technique de l'auto-surveillance – Année 2022

L'examen des éléments en ma possession montre que l'auto-surveillance de votre système d'assainissement est incorrecte.

Système de collecte	Système de traitement
Non concerné *	Incorrecte

* Aucun point A1 identifié

Vous trouverez ci-dessous les détails de cette expertise

Système de traitement

- Élément(s) déclassant(s) de l'auto-surveillance du système de traitement :
 - Point A4 : débitmètre non fiable (mesure non stabilisée) - remplacer la sonde (déjà signalé N-1)

Ce déclassement aura notamment pour conséquence l'attribution de rendements forfaitaires à votre système de traitement, ce qui entraînera une majoration de la redevance pollution due par les éventuels industriels raccordés à la station d'épuration.

- Élément(s) de vigilance du système de traitement :
 - Point A2 : fonctionnement débitmètre à améliorer - stabiliser la mesure
 - Point A3 : fonctionnement débitmètre à améliorer - influence aval sur la mesure de débit (prévoir une étude)

En l'absence d'actions correctives, vos prochaines données pourront être qualifiées incorrectes. Pour plus de précisions, je vous invite à consulter le rapport détaillé de votre contrôle annuel.

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique qu'il est bien indiqué que si nous sommes non conformes, une majoration de la redevance pollution due par les éventuels industriels raccordés à la station d'épuration.

Pour l'année 2022, l'Agence de l'Eau a établi des non conformités après sa visite à la station d'épuration de Luzy.

Voici les remarques :

Le point A4 (sortie), débitmètre est non fiable : pour cela, nous avons fait changer le débitmètre en 2023.

Le point A2 (By-pass), fonctionnement du débitmètre à améliorer

Le point A3 (Entrée), fonctionnement du débitmètre à améliorer car quand trop d'eau arrive à la station, le canal d'entrée monte en charge et le débitmètre mesure un débit totalement incohérent et bien supérieur à la réalité.

L'Agence de l'Eau nous demande de faire une étude sur ces différents points.

Nous avons accueilli deux bureaux d'études (Avre Conseil et Safege) sur site afin d'établir un devis pour une étude de faisabilité pour réhabiliter l'entrée de la station d'épuration. Le troisième bureau d'étude nous a envoyé un devis sans s'être déplacé sur site (Artelia).

Les cabinets d'Etudes devront nous proposer un panel de solutions afin d'explorer toutes les possibilités et les soumettre à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Il n'y aura pas de subventions pour cette étude car le montant de l'étude est inférieur à 8 000 € HT.

Nous avons reçu 3 propositions pour cette étude :

- Avre Conseil : 5 500 € HT avec modélisation du déversoir d'orage si nécessaire
- Artelia : 8 950 € HT (pas de visite sur terrain)
- Safege : 10 440 € HT l'étude et en option 12 600 € HT la modélisation du déversoir d'orage

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le devis d'Avre Conseil qui est le moins cher pour des prestations identiques aux concurrents, sous réserve de validation de cette opération dans le cadre du vote du budget 2024.

Marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurité de la station d'épuration de St Honoré les Bains **N° 2024-BU-031**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique qu'une consultation a été organisée en vue de retenir un maître d'œuvre pour les travaux à venir de la sécurité de la station d'épuration de St Honoré les Bains.

Une offre a été déposée, par le cabinet d'architecture Nicole RAYMOND KNEIPER, et deux bureaux d'études, le BET ABCIS - Eliot LEFEBVRE. (structure) et BET SEQUOIA - Patrice CANAULT - Economiste de la construction –

Voici les résultats :

Lot unique	Maîtrise d'œuvre						
Estimation travaux	50 000,00 €						
Entreprise	Montant HT	Moins Disant	Note				
RAYMOND KNEIPER	6 000,00 €	6 000,00 €	60,00				
Synthèse notes	Offre	Note prix (60)	Organisation (15)	Références (15)	Planning (10)	Sous Total technique (40)	Total
Lot unique							
RAYMOND KNEIPER	6 000,00 €	60,00	10	10	10	30	90,00

La Commission d'Appel d'Offres, après s'être assurée que l'offre remplit les compétences, et compte tenu du montant acceptable de celle-ci, propose de retenir cette proposition, soit 12 % d'honoraires sur le montant total des travaux.

Les travaux sont à faire le plus rapidement possible, les conditions de sécurité autour de cette station d'épuration n'étant pas actuellement réunies.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de retenir le cabinet d'architecture Nicole RAYMOND KNEIPER pour un montant de 6 000 € HT.

Tourisme

Convention d'entretien et de balisage pour les circuits VTT d'intérêt intercommunal **N° 2024-BU-032**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que Pour rappel, la Commission Paysages / Chemins de randonnée du 22/02/2022 a proposé la création de circuits VTT d'intérêt intercommunal ; dans un premier temps un circuit VTT dans les 5 communes dotées d'un Office de tourisme, puis 5 à 7 autres circuits VTT répartis sur le territoire Bazois Loire Morvan.

Lors de la Commission Paysages / Chemins de randonnée du 20 février 2024, la question de l'entretien et du balisage de ces circuits a été discutée.

Il a été proposé d'adopter le même principe que pour les circuits pédestres d'intérêt intercommunal, à savoir :

- la prise en charge du balisage par l'Office de tourisme,
- l'entretien et l'accessibilité des chemins par les communes

La convention en annexe reprendrait ces principes et doit être validée par le bureau.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- valide le principe de faire 5 circuits de VTT d'intérêt intercommunal à partir des communes dotées d'un Office de tourisme dans un premier temps.
- valide la convention d'entretien et de balisage des circuits VTT d'intérêt intercommunal.

Cela fera l'objet d'une communication auprès des communes concernées.

Economie

Vente de la boulangerie d'Alluy

Monsieur le Président explique que le conseil communautaire du 2 novembre 2023 a approuvé la vente des murs de la boulangerie d'Alluy à Madame Céline DAUVILLAIRE (entreprise Nicoline) pour 10 000 €. Or, elle n'a pas donné réponse au notaire de Fours, à qui la vente des murs et du matériel est confiée depuis le 25 janvier 2024, ce qui est anormalement long. De plus, elle est difficile à contacter et donne peu de détails sur l'avancement de son projet.

Après une nouvelle visite des lieux, elle a informé les anciens gérants, Mesdames MARGERIN et BROSSARD, qu'elle ne souhaitait pas leur acheter le matériel. La CCBLM ne peut en aucun cas intervenir dans la transaction entre vendeur et acheteur du matériel, bien qu'il soit souhaité que le matériel et les murs soient vendus au même acheteur.

Dans un mail du 7 mars 2024 (*en annexe*), Mesdames MARGERIN et BROSSARD font une proposition d'achat des murs de la boulangerie d'Alluy à hauteur de 10 000 € dans le but d'installer un boulanger en location-gérance.

Afin de faire avancer la procédure de vente chez le notaire de Fours, il sera proposé au conseil communautaire du 11 avril de délibérer pour :

- **fixer à Madame DAUVILLAIRE un délai de 15 jours à compter du lendemain du conseil communautaire, pour :**
 - o reprendre contact avec le notaire de Fours et lui fournir les documents manquants, nécessaires à la rédaction d'un acte de vente ou d'un compromis
 - o fournir à la CCBLM des preuves de l'avancement et de viabilité du projet, afin de s'assurer que les lieux retrouvent une activité commerciale (boulangerie-pâtisserie),
- **si manquement à la condition précédente, annuler la vente à Madame DAUVILLAIRE et étudier d'autres propositions d'achat des murs de la boulangerie d'Alluy, comme celle de Mesdames MARGERIN et BROSSARD.**

Vente de la Petite Biches

Monsieur le Président explique que dans un mail du 4 mars 2023 (*en annexe*), Madame le Maire informe que le conseil municipal du 19 février 2024 fait une proposition d'achat des murs du restaurant la Petite Biches à hauteur de 50 000 €.

Les domaines ont estimé le bien à 62 300 € (+/- 15%) le 11 octobre 2023.

La commission économie du 12 mars 2024 a prononcé un avis favorable.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- approuver la proposition d'achat des murs du restaurant la Petite Biches par la commune pour un prix de 50 000 €
- approuver la vente des parcelles suivantes, situées sur la commune de Biches, à la commune de Biches, dans un délai à fixer par le conseil communautaire :
 - o section B numéro 234 « Le bourg »
 - o section B numéro 235 « Le bourg »
 - o section B numéro 645 « Le bourg »
 - o section B numéro 651 « Le bourg »
- autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente et de procéder à toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Marché SPS et contrôle technique pour l'aménagement de l'école de production du bois

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du marché de transformation d'une ancienne scierie, située à Biches en école de production, une consultation sous forme de devis a été lancée pour un contrat de prestation de service pour les prestations suivantes :

- Contrôle technique
- SPS :

Voici les résultats :

Consultation contrôle technique et SPS	
Ecole de production à Biches	
Contrôle technique	
Entreprise	Proposition
SOCOTEC	4 649,00 €
APAVE	7 700,00 €
DEKKRA	
SPS	
SOCOTEC	3 096,00 €
APAVE	3 456,00 €
DEKKRA	

Dans la mesure où l'offre SOCOTEC est retenue dans le cadre de deux contrats séparés, il n'est pas nécessaire de délibérer pour retenir l'entreprise, le Président ayant délégation pour signer les deux marchés d'un montant prévisionnel inférieur à 5 000 € HT.

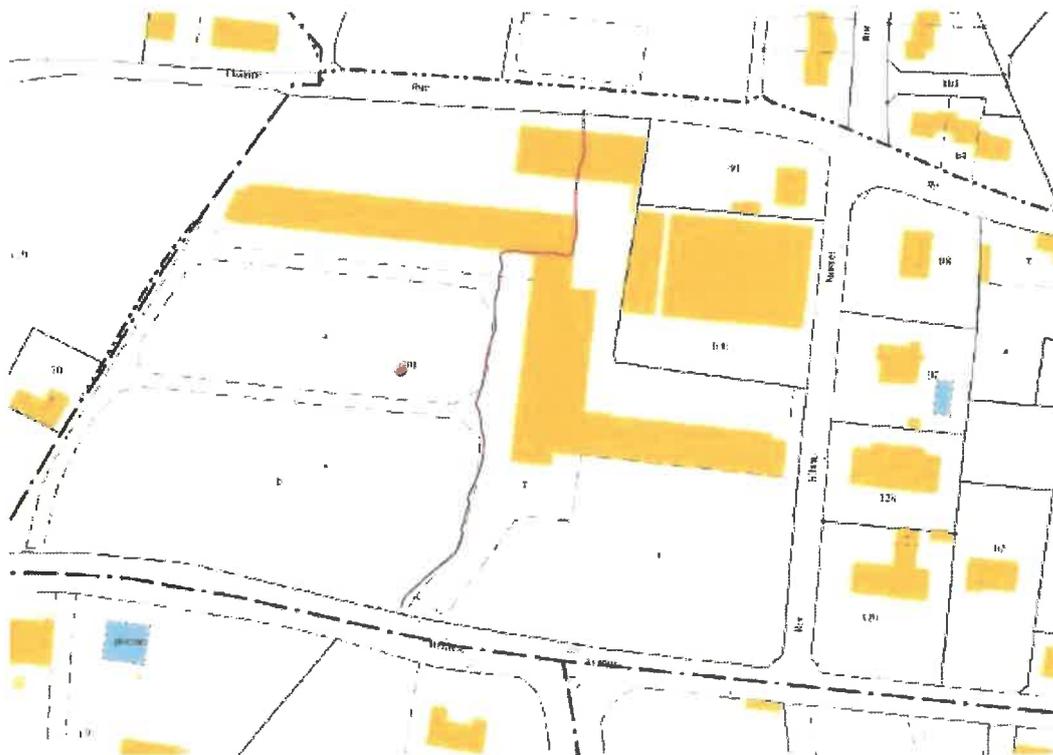
Proposition d'achat pour le bâtiment à Saint-Honoré-les-Bains

Monsieur le Président explique que, faisant suite à notre visite en date du 23 février 2024 sur le site des bâtiments situés sur la parcelle AB 101, située au 20, Avenue Jean MERMOZ 58 360 ST HONORE LES BAINS, d'une surface totale de 26 995 m², dont 3 694 m² bâti, la Communauté de Communes a reçu l'accord du Groupe Horizons, propriétaire, dans les termes suivants :

Accord du Groupe Horizons pour une cession du bâtiment tel qu'il ressort du plan cadastral annoté ci-dessous et dans les conditions qui suivent :

- accord sur une acquisition des 2/3 du bâti + terrain attenant (voir plan ci-dessous)
- prix de 100 000 € net vendeur
- prise en charge des frais de géomètre (relevé des réseaux, plan de division) par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan
- prise en charge par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan du raccordement tout à l'égout / EU / EP au pied du bâtiment demeurant la propriété du Groupe Horizons et de l'électricité lors de l'arrêt du projet global
- Déconnexion des bâtiments et maçonnerie à charge de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.
- Inscription dans l'acte d'une servitude de passage et pour les véhicules de secours qui devra être prévue sur la bande de circulation de la partie ouest de l'unité foncière cédée.

Les limites séparatives de la parcelle objet de cette proposition sont les suivantes :



Les bâtiments et parties de la parcelle concernée sont situés sur la partie droite de la parcelle, délimitées par le trait rouge.

Une confirmation pourrait alors être conditionnée par une étude de faisabilité sommaire, permettant de déterminer l'économie générale du projet, compte tenu des travaux de réhabilitation qui seraient ensuite à engager. Le calendrier de finalisation serait alors conditionné par les délais de rendu de l'étude, pour une décision définitive.

Cette acquisition pourrait être effectuée, soit par l'Etablissement Public Foncier de la Région Bourgogne Franche Comté, soit directement par la Communauté de Communes.

Le bureau communautaire souhaite faire réaliser une étude de faisabilité avant de se prononcer pour l'achat du bâtiment.

Vente de la maison des métiers

Monsieur le Président explique que la commune de Tamnay-en-Bazois nous a transmis une délibération précisant que la commune ne souhaite pas acheter la maison des métiers.

Le déclassement du bâtiment devra être réalisé.

Santé

Retour sur la commission

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, informe que lors de la commission santé du 29 février, plusieurs points ont été abordés :

Le projet d'extension de la maison de santé de Luzy

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, rappelle que le bureau communautaire, suite à la proposition de vente du CSLD, avait proposé de lancer une étude de faisabilité pour comparer la réhabilitation et la construction neuve.

Le point a été évoqué en commission santé.

Jocelyne GUERIN est davantage favorable à la réhabilitation et à l'agrandissement de l'existant pour garder une cohérence géographique avec un pôle de santé dense. Néanmoins la commission confirme qu'il est souhaitable d'avoir une idée du coût d'une construction neuve pour pouvoir comparer.

En cas de construction neuve, la meilleure option serait de construire sur les terrains adjacents (parcelles 2162 – 2163).

Le cahier des charges pour l'étude de faisabilité est en cours de rédaction. Néanmoins, l'étude pourrait être assez coûteuse car le projet va nécessiter un temps de concertation avec les professionnels important, le bâtiment actuel est complexe et les demandes des professionnels sont nombreuses. D'autant plus qu'une option « construction neuve » va peser sur les coûts.

Le bureau communautaire souhaite faire réaliser une étude de faisabilité avant de se prononcer pour l'achat du bâtiment.

Le reste à charge des travaux

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que concernant les deux projets d'agrandissement (Moulins et Luzy), les professionnels de santé interrogent la CCBLM pour savoir quel serait l'impact des travaux sur leur futur loyer.

Pour Moulins-Engilbert, le reste à charge prévisionnel pour la CCBLM est d'environ 200 000 €.

Si la CCBLM emprunte cette somme (5% de taux d'intérêt pour être large) sur 20 ans, le coût des remboursements de l'emprunt sera d'environ 1 500 € par mois TTC.

Nous n'avons pas de chiffrage pour Luzy mais cela pourrait être supérieur

Plusieurs scénarios peuvent être envisagés :

- 1) La totalité du reste à charge est répercutée sur les loyers des locataires ce qui pourrait entraîner des départs de professionnels
- 2) La totalité du reste à charge est prise par la CCBLM ce qui peut entraîner des choix budgétaires (augmentation des impôts ou choix politique fort) **sous certaines conditions**
- 3) Le reste à charge est partagé entre la CCBLM et les locataires soit : via un pourcentage à définir ou par un pro-rata des surfaces destinées aux internes, docteur junior ou spécialiste pris en charge par la CCBLM.

Avis de la commission :

La question du reste à charge renvoie aux priorités politiques que la CCBLM doit se donner. Un échange a eu lieu lors de la commission pour marquer le fait que la santé doit être une priorité. Cette priorité est confirmée par les réponses que les élus ont faites aux questionnaires transmis dans le cadre de l'audit organisationnel.

La proposition de la commission est de maintenir les loyers actuels même en cas d'agrandissement et cela d'autant plus que les emprunts des maisons de santé de Luzy et de Moulins se termine bientôt (2029 pour Luzy, 2026 pour Moulins). Néanmoins cette proposition de maintien des loyers est soumise à la condition que les médecins soient maîtres de stage.

Les loyers actuels et la fin des emprunts

Pour rappel :

- L'emprunt pour la Maison de santé de Luzy est terminé depuis 2023. Il reste encore un emprunt à rembourser jusqu'en 2029.
- L'emprunt de la Maison de santé de Moulins-Engilbert se termine en 2026.
- Le rapport de la CLECT en date du 03/09/2019 mentionne qu'à la fin de la période de remboursement du prêt bancaire, les AC n'auront pu lieu d'être. Il faudra alors redonner sous forme d'AC positives aux communes de Fours et de Moulins-Engilbert la moitié des loyers constatés l'année de l'arrêt du prêt qui sera différent suivant la commune.
- Des travaux prévus et de leur impact potentiel sur le loyer.

C'est donc le moment de s'interroger sur l'évolution des loyers

Situation 2024 :

	Maison de santé Beau soleil (FOURS)	Maison de santé de Moulins-Engilbert	Maison de santé du Bazols	Maison de santé de Luzy	moenne	
Montant du loyer annuel 2024 (HT ou TTC selon les maisons de santé)	12 920,64 €	20 553,87 €	18 404,64 €	24 170 €		Attention, pour Luzy ce montant correspond au loyer déduit des charges de chauffage estimées à 14% du loyer
Montant du loyer mensuel (2024)	1 077 €	1 713 €	1 534 €	2 014 €		
nombre de mètre carré	251,63	477,85	294,68	476,7		
moenne loyer/m² mensuel	4,28 €	3,58 €	5,20 €	4,23 €	4,32 €	
Date de fin de l'emprunt(s)	2030	2026	4 emprunts 2027- 2030 - 2034-2035	juillet 2029		
coût emprunt annuel (tout compris - remboursement et annuité) 2024	11 654,68 €	12 562,00 €	94 532,34 €	2 110,57 €		Attention pour Moulins, le montant des annuités est variables chaque année
différence loyers/emprunts	1 265,96 €	7 991,87 €	-16 127,70 €	22 059,43 €		
travaux effectués depuis 4 ans	19 863,00 €	3 809,00 €	26 673,00 €	7 071,00 €	3 588,50 €	moenne annuelle

Avis de la commission :

La commission est d'avis de distinguer les projets de travaux les emprunts et les loyers actuels. L'idée est de tendre vers une harmonisation des loyers pour les 4 MSP. De futures réunions devront se tenir pour avancer sur ce sujet.

Par ailleurs les professionnels de santé interrogent la CCBLM pour savoir si le loyer doit évoluer dans le cas du départ d'un professionnel de santé. C'est ce qui est précisé dans le bail avec les professionnels de santé de Moulins.

La commission souhaiterait harmoniser également ce point.

Point sur la démographie médicale sur le territoire

Problématique à Cercy la Tour où le docteur MUNSH part à la retraite dans les mois à venir et où le docteur PIENS n'apporte pas de certitude sur la suite. Un rendez-vous a eu lieu le 19 mars avec Monsieur le maire de Cercy-la-Tour, le Docteur Lambourg et les deux médecins de Cercy. Une réunion sera organisée avec tous les professionnels de santé du secteur (avec les professionnels de Fours).

Problématique à Saint Honoré les Bains où l'un des médecins vient de décéder. Le Dr Ducrot va arriver pour la saison thermale mais ce n'est pas une solution durable.

Il est fait un point sur la démographie médicale à Luzy.

Action sociale

Conventions 2024 avec les Centres sociaux

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique, que lors de la réunion du 18/01/2024, les centres sociaux nous ont présenté leurs premières propositions budgétaires.

Ces propositions font apparaître des augmentations importantes qui sont dues principalement à :

- ✓ la modification de la classification des salaires générant une augmentation de la masse salariale.
- ✓ aux incertitudes qui demeurent quant aux financements de la CAF et notamment au déplafonnement de la subvention CAF pour l'accueil de loisirs. C'est pourquoi les centres sociaux ont présenté une part CAF constante par rapport à 2023.
- ✓ La hausse du coût de l'énergie (électricité notamment)

En complément de la réunion du 18/01, les Centres Sociaux ont transmis une note présentant dans le détail les évolutions 2024. Ces notes ont été envoyées à la commission (en annexe au CR)

A retenir :

- ✓ La modification de la classification des salaires a un impact pour tous les centres sociaux. Il est plus ou moins important selon l'ancienneté des salariés et les grilles de salaires actuelles.
- ✓ Le centre social de Luzy veut développer un LAEP (Lieu d'Accueil Parents-enfant) – une réunion de travail à ce sujet est prévue le 12/02
- ✓ Les activités des centres sociaux sont globalement en augmentation notamment pour le Bazois et Moulins-Engilbert mais également Luzy et Fours.
- ✓ Les périodes de fermeture sont moins importants à Moulins-Engilbert mais répondent aux besoins des familles (cf fréquentation Noël 2023).
- ✓ Certains centres sociaux demandent une participation supplémentaire aux familles pour les sorties, d'autres non.
- ✓ Le Centre social de Luzy va lancer un DLA (Diagnostic Local D'Accompagnement).

Conclusions de la commission :

La commission propose plusieurs pistes pour :

Diminuer les dépenses :

- Simuler le budget sans développement (par exemple le LAEP de Luzy)
- Privilégier les sorties en proximité (départements limitrophes ou région BFC par exemple)

Augmenter les recettes :

- Passer à la prestation de service (PS) jeunes pour l'ACM (accueil collectif pour mineur) ce qui permettrait de faire financer cette activité uniquement pas la CAF
- Augmenter les tarifs de 4% sur les quatre centres
- Faire participer financièrement les familles à toutes les sorties, les camps et les séjours (en fonction de leur revenu)
- Rechercher des subventions complémentaires

La question du plafonnement des activités n'a pas été retenue. Cela impliquerait une politique du premier arrivé/premier servi, ce qui n'est pas dans l'éthique des centres sociaux du territoire.

Enfin la commission confirme qu'elle souhaite maintenir l'enveloppe Bonus territoire constante (intégrant le solde 2023) soit 694 000 € pour l'ensemble des Centres sociaux.

Ainsi, il est proposé de maintenir l'enveloppe 2023 des centres sociaux en 2024.

Une proposition budgétaire a été faite aux centres sociaux dans ce sens lors d'une rencontre le 14/03/2024.

<u>2023</u>	TOTAL	Entre Loire et Morvan	Luzy	Moulins	Bazois
Enveloppe 100% avant avenant	555 077,03 €	76 814,20 €	197 166,59 €	140 307,36 €	140 788,88 €
Enveloppe 100% après avenant	694 621,51 €	101 549,30 €	214 106,77 €	161 706,55 €	217 258,89 €
Budget CCBLM 2023					
Enveloppe 80% avant avenant	444 062 €	61 451,36 €	157 733,27 €	112 245,89 €	112 631,10 €
Somme versée suite aux avenants	111 636 €	19 788,08 €	13 552,14 €	17 119,35 €	61 176,01 €
Solde 2022 (correspondant à 20% de 555 077 € + 35 370 €)	128 811 €	16 479,40 €	46 224,59 €	25 609,66 €	40 497,68 €
TOTAL	684 509 €	97 718,84 €	217 510,00 €	154 974,90 €	214 304,79 €
2024					
	TOTAL	Entre Loire et Morvan	Luzy	Moulins	Bazois
Maintien de l'enveloppe 100%	694 621,51 €	101 549,30 €	214 106,77 €	161 706,55 €	217 258,89 €
Proposition CS	883 454,63 €	104 828,31 €	289 107,00 €	205 343,24 €	284 176,08 €
Budget CCBLM 2024					
Maintien de l'enveloppe 80%	555 697,20 €	81 239,44 €	171 285,41 €	129 365,24 €	173 807,11 €
solde 20% 2023 (après avenant)	138 924,30 €	20 309,86 €	42 821,35 €	32 341,31 €	43 451,78 €
TOTAL 80% 2024 + solde 2023	694 621,51 €	101 549,30 €	214 106,77 €	161 706,55 €	217 258,89 €

Concernant le budget 2024, il est donc proposé le montant global de **694 621.51 €** intégrant 80% 2024 et le solde 2023.

Animation de la vie sociale :

Il est proposé de poursuivre l'harmonisation de la vie sociale en augmentant le CS de Fours et de Luzy par paliers :

2023 – Luzy a rejoint Fours

2024 – Luzy et Fours se rapprochent de Moulins-Engilbert (+0.30€ par habitant)

2025 – Luzy et Fours rejoignent Moulins-Engilbert (+0.30 € par habitant)

Animation de la vie sociale 2023			
	Population municipale 2023 (N-3 soit 2020)	Cout par habitant	Total 2023
CS Moulins	3621	4,39 € / hab	15 896,19 €
CS Bazois	3506	7,54 € / hab	26 435,24 €
CS Fours	4046	3,80 € /hab	15 374,80 €
CS Luzy	4120	3,80 € /hab	15 656,00 €
Total	15293		73 362,23 €

Proposition 2024

	Population municipale 2023 (N-3 soit 2020)	Cout par habitant	Total 2023
CS Moulins	3582	4,39 € / hab	15 724,98 €
CS Bazois	3445	7,54 € / hab	25 975,30 €
CS Fours	3994	4,10 € /hab	16 375,40 €
CS Luzy	4117	4,10 € / hab	16 879,70 €
Total	15138		74 955,38 €

Il sera proposé au conseil communautaire de valider ces montants et les conventions 2024 avec les quatre centres sociaux.

Marché de travaux de l'espace vestiaires

N° 2024-BU-033

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique, que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 8 mars 2024 et a examiné les plis de l'appel à concurrence pour les travaux espace vestiaires de la maison des Générations.

Voici les conclusions de la réunion :

Analyse offres marché vestiaires maison des générations					
Proposition de sélection Lot	Coût d'objectif	Entreprise retentus	Montant	Différence	Raison/rectif au devis
1- Maçonnerie	9 754,00 €	AKBAYIN	14 428,00 €	4 674,00 €	Prix ferailage , Etude d'execution en PV
2- Gros œuvre bois	20 356,00 €	LEGER	29 872,00 €	9 516,00 €	Q à poser : Frais d'installation compris? Quantitatifs Faux écrits par ETS (52m² pour 35 m² réel)? Suppression des larmiers ODB ? Quel est le prix des précadres ODB ?
3- Couverture	7 380,00 €	Infructueux	7 380,00 €	- €	-
4 -Menuiserie ext façade	12 000,00 €	MRECCO	17 120,99 €	5 120,99 €	Hublots, suppr 3 unités ? + 1 fenêtre simple forme carrée
5- Plâtrerie peinture	4 509,00 €	ARTISANS PLUS	4 890,00 €	381,00 €	-
6- Electricité	1 620,00 €	LEJALUT	2 241,73 €	621,73 €	Ajouté par ETS au devis : 2 prises, 1 lot de perçement
7-Revêtement de sol dur	4 740,00 €	AKBAYIN	3 510,00 €	- 1 230,00 €	-
8-Plomberie CV	9 500,00 €	DESSOINDRE	15 247,50 €	5 747,50 €	Suppr Fourniture radiateur (1895/u) et remplacer par KERMI Type 11 (2000 x 600 mm, prix conseillé 450e/u)
Total	69 859,00 €		94 690,22 €	24 831,22 €	
	2 887,37 €		3 507,05 €		
	euros/m2 SU		euros/m2 SU		
OPTION					
1- Maçonnerie	9 168,00 €	AKBAYIN	10 700,00 €	1 532,00 €	
					Objectif
					Lots problématiques
					Proposition 01
					Proposition 02

Proposition de négociation 01 Suppression d'éléments		Proposition de négociation 02 Nouveau chiffrage	
Demande de rectification au devis	Proposition	Demande de rectification au devis	Proposition
	négocier puis attribuer		négocier puis attribuer
- 6 477,00 €	négocier puis attribuer	- 6 477,00 €	relancer
- 2 040,00 €	négocier puis attribuer	- 2 040,00 €	
?	négocier puis attribuer	- 3 000,00 €	
	relancer		relancer
- 7 206,81 €	négocier puis attribuer	- 7 206,81 €	négocier puis attribuer
-	relancer	-	relancer
-	négocier puis attribuer	-	négocier puis attribuer
-	négocier puis attribuer	-	négocier puis attribuer
- 2 850,00 €	négocier puis attribuer	- 2 850,00 €	négocier puis attribuer
76 116,41 €	NOUVEAU COUT OBJECTIF	73 116,41 €	NOUVEAU COUT OBJECTIF
- 18 573,81 €		- 21 573,81 €	
2 819,13 €		2 708,02 €	
euros/m2 SU		euros/m2 SU	

La Commission d'Appel d'Offres, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la première analyse qui a été effectuée avec le concours du maître d'œuvre
- Donne mandat au maître d'œuvre en vue de négocier avec les entreprises, les solutions techniques et les prix les plus appropriés, en particulier concernant la possibilité pour l'entreprise Léger d'établir une proposition rectifiée concernant la surface, mais aussi d'examiner la possibilité d'établir une consultation nouvelle, sur devis, du lot numéro 3 (couverture) et, le cas échéant, de fusionner les lots 2 et 3 en consultation sur devis.
- Donne mandat au maître d'œuvre pour modifier légèrement le programme concernant le lot 4 en supprimant les hublots et en demandant une simple fenêtre, moins coûteuse.
- Précise qu'une nouvelle analyse après ces démarches aura lieu lors d'une prochaine commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de donner mandat au Président pour engager les démarches de négociation, et de relance du et des lots déclarés infructueux (lot 3, voire lot 2 ou autres lots sur les négociations ne produisent pas les objectifs escomptés).

Urbanisme

Urbanisme : enquête publique à Cercy la tour

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, informe que l'enquête publique concernant la révision du PLU de Cercy la Tour touche à sa fin le mardi 26 mars prochain.

La CCBLM ainsi que la commue auront déposé une remarque au registre demandant la transformation des terrains actuellement en 2AU pour le développement économique en 1AU pour le développement économique, directement, au vu de la consommation de l'espace de la première partie aménagée, qui peut partir extrêmement vite.

Modification du PLU de Chatillon en Bazois

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que, par délibération 2023-111 du 15 juin 2023, il a été prescrit la modification n° 1 du PLU de la commune de Chatillon-en-Bazois.

Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU, le passage en zone N d'une partie de cette zone 2AU, la création d'une OAP sur le secteur et la fermeture d'une partie de la zone 2AUe au Nord.

Il rappelle que l'étude de la modification N°1 a semblé faire apparaître que celle-ci ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Conformément à l'article R104-34 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes a donc saisi l'autorité environnementale pour avis conforme.

Dans son avis en date du 24 Décembre 2023, la MRAE a confirmé que la modification N°1 n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu de cet avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification N°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2015 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan en date du 15 juin 2023 qui a prescrit la modification N°1,

VU l'arrêté du 14 septembre 2023 du Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan qui prescrit la modification n1

VU l'avis conforme de la MRAE en date du 24 décembre 2023 ;

Considérant que la modification N°1 n'a pas d'incidences notables sur l'environnement,

Il sera proposé au conseil communautaire de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification N°1 du PLU de Chatillon-en-Bazois.

Modification du PLUi du Sud Morvan

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, informe que l'arrêté du 14 septembre 2023 portant modification simplifiée du PLUi du sud Morvan sera abrogé et remplacé par un arrêté prescrivant la modification de droit commun du document.

En effet, la teneur des changements menés sort la procédure du cadre de modification simplifiée. Il était initialement envisagé de modifier le règlement de la zone A et de la zone Ah, afin de permettre la création ou l'extension de bâtiments dédiés à l'activité économique. Cela entraine dans les modifications simplifiées. Cependant, après échange avec l'Etat, cette solution n'est pas possible et il s'agit finalement de créer un nouveau zonage sur certaines parcelles bien spécifiques dédiées au développement économique. Cela entre dans le champ de la modification de droit commun.

Dès l'arrêté pris et passé au contrôle de légalité, une demande d'avis au cas par cas sera déposée à la MRAe afin de poursuivre la procédure, sur le même schéma que pour la modification de Châtillon en Bazois. Il conviendra, après réception de l'avis de la MRAe de délibérer sur la tenue ou non d'une étude environnementale.

Audit organisationnel

Réunion de restitution avec le bureau

Monsieur le Président explique qu'un bureau exceptionnel est prévu le lundi 29 avril à 13h30 à Cercy-la-Tour afin que le cabinet Espélia vienne présenter le rendu de son travail et les préconisations d'actions.

Questions diverses

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de la Communauté
de Communes Bazois Loire Morvan

Jean-Christophe SAVE.



Serge CAILLOT.